

## Point sur la finance solidaire

En 2008 le monde a été bousculé et entraîné dans une grave crise économique par une crise d'origine financière, dite des « subprimes », principalement due au fait que des opérateurs peu scrupuleux avaient prêté sans compter à des ménages américains pour acheter leur logement, en pariant sur une hausse régulière du prix du foncier.

Initiée aux Etats-Unis, cette crise s'est propagée au reste du monde par le biais de la titrisation des créances. Des banques d'autres pays ont alors découvert qu'elles avaient acquis des avoirs « toxiques », devenus sans grande valeur et les pouvoirs publics ont été conduits à investir massivement pour sauver leurs banques du naufrage.

La même année, dans le sud, nous avons assisté à des émeutes de la faim dues à une forte hausse de certains produits de base, largement soutenue par une spéculation qui s'est portée sur les produits alimentaires.

Plus récemment, l'opinion publique a commencé à prendre conscience de l'existence du « trading haute fréquence » qui exécute des opérations de l'ordre de la nanoseconde en fonctions d'algorithmes très complexes.

Le supplément Economie et Entreprises du quotidien La Croix du lundi 17 novembre 2014 alerte sur la menace que représenterait la « Finance de l'ombre », concept à définition floue mais menace assez précise pour avoir été mise au menu du G20. Cette finance, qui regroupe tout un ensemble de transactions de nature financière (dépôts, transformation d'échéance ou de liquidité, transfert de risques de crédit, endettement...) s'appuyant sur des intermédiaires dont l'activité est peu contrôlée, pèserait fin 2013 environ 75.000 milliards de US\$ au niveau mondial et ferait courir un risque général au système financier en cas de défaillance d'un maillon de la chaîne.

**Toutes ces évolutions traduisent la montée en puissance d'un monde de la finance à l'échelle mondiale dont le poids est impressionnant et dont la connexion avec l'économie réelle apparaît de plus en plus fragile.** (Voir notamment les analyses de Gael Giraud)

L'ensemble de ces événements et, même si des efforts visibles sont fait en matière de transparence fiscale et bancaire, une incrédulité croissante des citoyens devant la capacité du politique à maîtriser ce monde de la finance internationale, ont conduit à relancer l'intérêt de certains épargnants dans la recherche de produits financiers qui seraient capables de donner plus de sens à l'usage de leur épargne.

Il est toujours possible d'utiliser son épargne pour le prêter à des parents ou amis afin de les aider à soutenir leurs projets et cette finance « domestique » échappera toujours à toute statistique, mais ce domaine restera certainement réduit, d'où la question suivante :

Quand la finance spéculative privilégie les forts taux de rendement et le très court terme, existe t-il une « **finance alternative** » qui s'adresserait à des personnes prêtes à accepter un autre type de partage du risque et des bénéfices entre prêteurs et emprunteurs, de personnes prêtes à adopter une vision d'investisseur patient et de moyen terme ? D'accepter qu'une partie de leur rémunération soit sous forme qualitative et pas seulement financière?

Le but de ce document est de faire le point sur cette finance alternative, connue sous le terme de « **Finance Solidaire** », son importance, ses domaines d'action, ses liens avec le domaine de l'épargne dite « éthique » des Investissements Socialement Responsables, l'économie dite « sociale et solidaire », les problèmes qui se posent et ses perspectives d'avenir.

## Un peu d'histoire

**On place habituellement l'origine de la Finance Solidaire en France au début des années 80.** Ces années constituent une période troublée sur le plan économique à la sortie des 30 « glorieuses » avec, notamment, le second choc pétrolier de 1979, la mise en place de politiques de boycott contre l'apartheid en Afrique du Sud, la première crise de la dette des pays du Sud en 1982.

On assiste à l'époque à un double mouvement : des épargnants commencent à s'intéresser à l'usage qui est fait de leur épargne pour en éviter les impacts négatifs, avec la création de premiers fonds excluant a priori d'investir dans certains domaines, d'autres acteurs vont plus loin dans la recherche du sens à donner à leur argent et privilégient un usage de la finance dans une logique de soutien au développement et de réponse à des besoins sociaux.

Le premier mouvement conduira à l'émergence des fonds dits « Ethiques », le second à la « Finance solidaire ».

A l'image de ce qui existait aux Etats-Unis de manière isolé depuis la fin des années 20 (fonds des quakers) et de manière plus structurée depuis une bonne dizaine d'années sous l'impulsion d'épargnants qui souhaitaient se démarquer de la guerre au Vietnam, **le premier fonds « Ethique » apparaît en France en 1983** (Nouvelle Stratégie 50, par le groupe Meeschaert) à la demande d'une congrégation religieuse. A l'origine, ce fonds exclut d'investir dans des entreprises soutenant l'apartheid en Afrique du Sud ou actives dans des domaines comme le tabac, l'alcool ou l'armement. Le concept évoluera dans le temps vers celui d'**Investissement Socialement Responsable** (« ISR »), les fonds privilégiant certains investissements par rapport à d'autres en fonction du domaine d'activité de l'entreprise, comme à l'origine, mais aussi des modalités de sa gouvernance et de critères portant sur son comportement dans les domaines économiques, sociaux ou environnementaux. On parle aujourd'hui de plus en plus **des caractéristiques Environnementales, Sociales et de Gouvernance** de chaque entreprise qui fait appel aux marchés pour se financer (ESG). Dans les années qui suivront apparaîtront des agences de notation extra financières (Vigéo, Ethifinance, Eiris) qui évalueront les entreprises suivant ce type de critères et, en 2009, en France, le label « ISR » attribué par « **Novethic** ».

En 2015, 113 fonds, proposés sur le marché français par 38 sociétés de gestion, sont labellisés ISR par Novethic, ce qui impose notamment de leur part une transparence complète sur leurs investissements et sur les critères qu'ils utilisent pour sélectionner les entreprises dans lesquelles ils investissent. Pour un épargnant, choisir d'investir dans un fonds « éthique » labellisé par Novethic constitue en principe une garantie de soutenir plutôt des entreprises de l'économie classique qui prennent en compte les problématiques de développement durable dans leur stratégie, avec une prise en compte de plus en plus forte des problématiques de transition énergétique (notamment délaisser les investissements dans les énergies fossiles au profit d'investissements dans les énergies renouvelables). Un nouveau label, le label « fonds verts », également attribué par Novethic est apparu en 2013 pour des fonds qui ont une activité très significative dans le domaine de l'environnement, plus du 1/3 du CA des entreprises en portefeuille doit être dans le domaine de l'environnement, 7 l'ont obtenu à ce jour.

Le marché français de l'Investissement responsable est en pleine expansion. D'après Novethic, la gestion ISR a progressé de 31 % en 2014, pour atteindre 223 milliards d'euros.

Par ailleurs, une intégration moins systématique de critères environnementaux, sociétaux et de gouvernance dans la gestion financière s'est également renforcé. D'après Novethic, elle serait appliquée méthodiquement sur 356 milliards. Dans un marché global de 580 milliards où les investisseurs institutionnels assument leur rôle central, les assureurs font figure de poids lourds : ils détiennent aujourd'hui deux tiers des encours de l'ISR Français (labellisé ou non).

**De même, à partir de 1983, émerge le concept d'épargne solidaire** sous deux formes, l'ouverture aux particuliers de la possibilité d'investir dans certaines entreprises «Solidaires » et le lancement en partenariat entre le Crédit Coopératif et le CCFD du **premier fonds commun de placement de partage** « Faim et Développement ». Le terme « partage » signifie qu'une part prédéterminée des plus-values sera versée par la banque à un organisme « Solidaire » choisi par l'épargnant.

Une économie de la solidarité semble, en effet, se développer dans les années 80 avec la création de nouveaux acteurs motivés par des secteurs non ou peu couverts par l'économie classique comme la SIDI en 1983 dans le développement international, Habitat et Humanisme en 1985 et Solidarités Nouvelles pour le Logement (SNL) en 1988 dans le logement très social, l'ADIE, France Active et la NEF en 1988 dans le développement de l'emploi en France,...

Plus tard émergeront des organismes comme Terre et Humanisme dans le secteur de l'agro-biologie, ou d'autres dans le secteur de la diversification de l'énergie ou de l'environnement.

**Le cas de la SIDI explicite bien les deux grands types d'épargne solidaire qui rendent possible la Finance Solidaire, c'est-à-dire le financement de projets avec des objectifs de plus-value sociale : la participation directe au capital et la souscription à des fonds « solidaires ».**

Depuis sa création au début des années 1970 à l'initiative de la Conférence des Evêques de France pour fédérer les actions d'un grand nombre de mouvements d'église dans la lutte contre les causes structurelles de la faim, le CCFD agissait essentiellement avec des partenaires du Sud représentatifs de la société civile qu'il finançait sous forme de dons. La création de la Sidi avec des congrégations partenaires, puis l'appel à des actionnaires individuels, lui a permis de disposer d'un bras armé sur un terrain nouveau, **celui de la mobilisation, à côté des dons, d'une partie de l'épargne des pays du Nord pour financer, sous forme de participation au capital ou de prêts, des projets des pays du Sud, potentiellement viables économiquement mais qui ne trouvaient pas les concours bancaires nécessaires.**

La SIDI a été créé en 1983, par Jean-Paul Vigier, à la demande du Président du CCFD Gabriel Marc, pour tenter de répondre à une demande du Cardinal Glemp, primat de Pologne, qui souhaitait que les occidentaux puissent venir aider le développement économique de son pays. En fait, cela n'a pas été possible dans le contexte de l'époque et les premiers projets concrets ont été mis en œuvre dans le soutien à des PME au Maghreb.

Après quelques années d'expérimentation, la SIDI a privilégié au soutien direct d'entreprises du Sud, le soutien à des Sociétés Locales d'Investissements pour démultiplier ses efforts, puis très vite à des acteurs souhaitant développer la micro finance dont le micro crédit constitue l'aspect le plus connu. La SIDI travaille fin 2014 avec une centaine de partenaires sur 32 pays et 18,5 M€ de capital. Elle représente 10% de l'effort de la France en termes de micro finance solidaire au niveau des pays du sud.

La SIDI apporte un soutien financier à des partenaires en cours de création ou de consolidation par le biais d'une participation au capital, quand c'est possible, ou d'un prêt en monnaie locale à taux réduit, ou encore de garantie bancaire permettant au partenaire d'obtenir un prêt auprès d'une banque locale. La SIDI peut être un investisseur patient grâce au soutien de ses actionnaires (CCFD, congrégations religieuses, institutions financières et individuels) qui acceptent de ne recevoir aucun dividende.

Par ailleurs, la SIDI apporte un soutien en termes de savoir-faire à ses partenaires, ce soutien ne leur est pas facturé mais financé, au titre de sa mission d'Aide au Développement, par une dotation du CCFD de 1,15 M€ en 2014 couverte en partie par la part réservée au CCFD des revenus déposés sur le FCP « Faim et Développement ». Aujourd'hui, 5 à 10.000 épargnants ont déposé 60 M€ sur ce fonds. En l'absence d'un statut réellement adapté à son objet social, la SIDI s'est doté en novembre 2013 d'un statut de Société à commandite par action qui permet au CCFD de continuer à contrôler son évolution sans avoir la nécessité de conserver 51% du capital, ce qui a permis d'accueillir un nombre croissant de particuliers.

Enfin, le savoir-faire de la SIDI est reconnu par de grands bailleurs de fond (Agence Française de Développement, Banque Européenne d'Investissement,...) qui ont abondé un fond FEFISOL pour le développement de l'Afrique, doté de 30M€ sur 4 ans. La SIDI et des organismes associés en Belgique et Italie jouent un jeu de partenaire technique qui leur donne un effet d'entraînement significatif.

En 1997, Jean-Paul Vigier, déjà fondateur de la SIDI au titre du CCFD, mobilise les principaux acteurs représentatifs du mouvement de l'épargne solidaire et crée **l'association FINANSOL** pour en soutenir le développement. Au 31/12/2014, cette association, présidée par Frédéric Tiberghien, a accordé son label à 135 produits d'épargne solidaire. Tous les grands réseaux bancaires ou mutualistes proposent aujourd'hui au moins un produit labellisé, le plus fréquemment un FCP.

En 2001, Laurent Fabius, alors Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a largement encouragé le développement de l'épargne solidaire avec l'incitation à **l'intégration au sein des Plans d'Epargne Entreprise de produits « Solidaires »**. En 2008, la loi de modernisation de l'économie du 4 août a prescrit que tout PEE doit présenter obligatoirement un fonds de type 90/10 dans sa gamme proposée aux épargnants. Ces produits représentent au 31/12/2013 55% des encours de l'épargne solidaire et 80% des nouvelles souscriptions sur l'année.

L'épargne solidaire au 31/12/2014

(Sources : baromètre de la finance solidaire réalisé conjointement par le journal La Croix et l'association FINANSOL publié dans La Croix du 21/05/2015)

L'épargne solidaire se développe rapidement en France, avec un taux de croissance de 33% en 2012, de 28% en 2013, de 14% en 2014 mais **ne représente encore fin 2014 que 6,84 milliards d'euros soit environ 0,17% des placements financiers des français.**

**Ces chiffres sont à comparer aux** placements labellisés « ISR » par Novethic qui représentaient fin 2014, 223 milliards d'euros soit plus de 30 fois plus (5% des placements financiers des français).

Le patrimoine des Français était, lui, estimé fin 2013 à 11.000 milliard d'euros, soit environ 180.000 euros par habitant, dont 7100 milliards investis dans l'immobilier et **3.900 milliards** sous forme de placements financiers (1500 en assurance vie, 1300 en placements bancaires et 1100 en titres actions et OPCVM). A cette date, près de 58% des français sont propriétaires de leur logement.

La croissance de l'épargne solidaire a permis une croissance de 17% en 2012, de 9% en 2013 et de 14% en 2014 de l'encours des financements solidaires affectés à des projets, qui atteint fin 2014 **1, 15 milliard d'euros.**

Ceci dit, ce chiffre d'encours des financements solidaires est à prendre avec précautions puisque, dans de nombreux cas, ces fonds permettent d'obtenir des effets d'entraînement. C'est, par exemple, le cas avec la SIDI qui a acquis une crédibilité dans son domaine et la capacité d'entraîner avec elle des fonds institutionnels (AFD, BEI,...) sur les projets qu'elle soutient ou avec SNL ou Habitat et Humanisme qui bénéficient de subventions publiques pour compléter le financement de leurs projets (SNL finance directement sur ses fonds propres environ 30% du coût des acquisitions/rénovations).

**Cette épargne labellisée Solidaire, prend trois formes différentes :**

**A – Donner à un partenaire de son choix une part de sa plus-value financière à travers la souscription à un fonds d'épargne de partage.**

Constitués de livrets à taux garanti (tel le livret Agir proposé par le Crédit coopératif qui offre 1,5% brut jusqu'à 15300€ déposé sur chaque livret) ou de produits financiers plus classiques (Fonds Communs de Placement, SICAV), ils ont en commun que l'épargnant accepte que la Banque qui gère le fonds verse automatiquement un certain pourcentage (25 à 100%) des revenus du placement (intérêts ou plus-value) à une association ou entreprise agréée de son choix.

Fin 2014, les fonds de partage avaient collecté 860 M€ et près de 100 associations se sont partagé, cette année-là, 5,7 millions d'euros (contre 7 en 2012, 6,1 en 2013 avec la baisse des taux) dont 2,5 issus du seul livret Agir du crédit coopératif. Habitat et humanisme, le CCFD – Terre solidaire et Terre et Humanisme, la Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH) et Action Contre la Faim sont en 2014 les 5 premiers bénéficiaires de ces dons.

Les montants versés aux organismes bénéficiaires sont considérés comme des dons faits par les particuliers et justifient des déductions fiscales sur le montant de l'impôt sur le revenu dans les conditions habituelles. Il est intéressant de noter que, en dépit du fait que les intérêts soient assujettis à l'impôt sur le revenu (ou à une déduction forfaitaire de 24%) et à une contribution sociale de 15,5% , le livret Agir est un peu plus rémunérateur en net pour un épargnant qui bénéficie de la déduction fiscale qu'un livret A.

Ces montants restent modestes par rapport à la somme des dons reçus par les ONG. En 2014, le CCFD –Terre Solidaire a reçu 753 K€ au titre de l'épargne de partage sur un total de près de 33 M€ de dons collectés auprès du public par le CCFD- TS soit 2% du total.

**B – Devenir partenaire direct d'une entreprise solidaire**

Cela peut se faire d'abord sous forme d'achat d'actions par des actionnaires qui acceptent de ne recevoir aucun dividende (SIDI, SNL prologue) ou une rémunération réduite (2% chez Oikocrédit), mais aussi sous forme de comptes à terme ou d'obligations.

Ces formes de partenariat ont drainé à la fin de l'année 2014 474 M€, pour une grande part sous forme d'actions non cotées.

Les investissements en action sont soutenus, pour les particuliers, par des avantages fiscaux non négligeables (réduction de l'impôt sur le revenu de 18% du montant de la souscription avec un maximum de 10.000€\* de réduction par an et par foyer fiscal ou réduction de l'ISF de 50% de la souscription avec un maximum de 45.000€\* de réduction, avec dans les 2 cas contre une obligation de conserver les titres jusqu'au 31/12 de la 5<sup>ème</sup> année qui suit l'investissement). Ce type de

placement peut donc, en théorie, constituer une aubaine pour certains foyers fiscaux sous réserve de pouvoir revendre des titres non cotés. Dans la réalité, d'après une étude réalisée en 2013 par Finansol, ce type de placement est surtout le fait de « militants solidaires » ou de personnes qui considèrent que ce placement est quasiment un don et qu'ils n'en demanderont jamais le remboursement. Si les acteurs de l'économie solidaire se sont mis en situation de pouvoir racheter les actions des souscripteurs qui ont un besoin de liquidité, ces systèmes ne pourraient répondre à des effets spéculatifs.

\*Nota : ces 2 plafonds s'appliquent à un ensemble qui regroupe d'autres sources d'avantages fiscaux : réduction d'impôts liés aux prestations de service pour l'IRPP ou toute réduction d'impôt lié à toute forme d'investissement et aux dons aux œuvres pour l'ISF.

D'autres moyens existent d'être partenaires d'un acteur solidaire, par exemple en mettant un bien immobilier à disposition d'une association qui va le gérer comme un logement passerelle.

### **C – Souscrire à un fonds qui consacre une partie de ses ressources à soutenir des projets labellisés comme solidaires, tel un fonds 90/10**

Les fonds dits 90/10 constituent l'essentiel de l'épargne solidaire aujourd'hui. L'épargne salariale contribue fortement à ce résultat, son encours ayant progressé de 50% en 2012 et de 27% en 2013 et s'élevant fin 2014 à 4,1 milliard d'euros. L'épargne bancaire totale s'élevait, elle, à la même date, à 1,4 milliard d'euros.

Ces fonds sont obligés d'investir 5 à 10% de leurs ressources dans des entreprises solidaires, non cotées, et, de plus en plus, doivent respecter des critères de type ISR pour les 90% complémentaires. Cette part « solidaire » peut expliquer une moindre performance de ces fonds. La part réellement investie en moyenne dans les entreprises solidaires est de 6,72 %. On est donc plus proche du plancher de 5 % que du maximum autorisé de 10 %. (rapport parlementaire de novembre 2013).

A la différence de l'investissement direct ou de produits de partage qui créent un lien entre l'épargnant et l'entreprise solidaire qu'il soutient, ces placements sont faciles à souscrire mais c'est le gestionnaire des fonds qui est totalement maître de l'usage qu'il fait des fonds récoltés. Il est vraisemblable que certains souscripteurs ne sont même pas conscients d'avoir contribué à la finance solidaire.

Nota : l'ensemble de ces produits se diversifient puisque fin 2013, CARAC a sorti une Assurance-Vie pour laquelle 1% des versements du souscripteur sont versés à une association de son choix (parmi 5) ou que le CCFD propose aujourd'hui des produits hybrides de Partage et de Solidarité (90/10), l'ensemble des placements fait par le gestionnaire répondant, en outre à des critères de nature éthique (exemple du FCP – Agir- Faim et Développement ou de la Sicav Solidarité).

## **Qu'est-ce qu'une entreprise solidaire ?**

Ces entreprises s'inscrivent dans un ensemble plus vaste qui est le monde dit de l'Economie Sociale et Solidaire, censé prendre en compte des préoccupations sociales à côté de l'impératif de viabilité économique.

Le 31 juillet 2014, la France a été le 4<sup>ème</sup> pays au monde, après la Bolivie, l'Equateur et l'Espagne, à se doter d'une loi spécifique à ce secteur afin d'en définir le contour et de créer les conditions favorables à son développement.

L'objectif affiché de ce projet de loi est « d'encourager un changement d'échelle de l'économie sociale et solidaire dans tous ses aspects, afin de construire avec les entreprises de ce secteur une stratégie de croissance plus robuste, plus riche en emplois, plus durable et plus juste socialement. »

D'une façon générale, la notion d'ESS est censée recouvrir les entreprises qui décident de placer la personne, et plus largement l'intérêt général, au cœur de leur projet. Ni structures publiques ni entreprises privées lucratives, elles sont parfois appelées « tiers secteur » et devraient tenter de réconcilier deux notions souvent opposées : performance économique et utilité sociale.

Les entreprises solidaires, aux termes de cette loi « recherchent un but autre que le simple partage des bénéfices, adoptent une forme de gouvernance démocratique associant associés, salariés et partie prenantes aux réalisations de l'entreprise et consacrent au maximum les bénéfices à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité. »

Il peut s'agir d'entreprises constituées sous forme d'associations, de coopératives, de mutuelles, d'institutions de prévoyance ou de fondations ou de sociétés commerciales recherchant une « utilité sociale » et respectant certaines règles de gestion fixées par la loi.

L'utilité sociale est définie comme un soutien à des personnes en grande fragilité, la lutte contre l'exclusion et les inégalités sanitaires, sociales économiques et culturelles ou une activité dans le développement durable, la transition énergétique ou la solidarité internationale.

La loi de 2014 ouvre donc, sur le principe, l'accès à cette catégorie de SA ou SARL mais celles-ci devront prouver qu'elles respectent certains critères très précis, comme l'affectation d'au moins 50% du résultat de la société à des réserves non partageables et non à des dividendes qui seraient versés aux actionnaires.

L'enjeu est d'importance puisque l'accès à cette catégorie d'entreprise leur ouvrira les mécanismes mis en place en 2014 avec Bpi France pour aider le développement du secteur et qui représentent globalement environ 500 M€.

Par ailleurs, est défini un agrément pour des « entreprises solidaire d'utilité sociale » accessible à certaines de ces sociétés non cotées, dont la charge induite par son objectif d'utilité sociale a un impact « significatif » sur le compte de résultat ou sur la rentabilité financière et qui respectent des règles strictes en matière de rémunération. **C'est cet agrément plus restrictif qui donnera à une organisation accès à l'épargne dite Solidaire.**

Ce qui ne simplifie pas la lisibilité du domaine de la finance solidaire c'est que les entreprises ou organismes nouvellement créés pour faire face à de nouveaux besoins sociaux se trouvent noyées dans un très large secteur comportant des mutuelles et coopératives disposant d'une histoire souvent longue et mouvementée.

Les entreprises de l'ESS sont, en effet, présentes dans un grand nombre de secteurs d'activité : santé, banque et assurance, éducation, agriculture, commerce, sport, éducation... Elles représentent les deux tiers du secteur privé sanitaire et social (aide aux personnes âgées ou en situation de handicap, hôpitaux privés non lucratifs), le tiers des activités financières et d'assurance (via notamment les mutuelles de santé et prévoyance), le quart de l'enseignement, l'éducation et la culture, et les deux tiers du secteur des sports et loisirs.

Ces activités sont portées par une poignée de géants et beaucoup de petites structures.

D'après l'INSEE, le secteur comportait en 2013 162 000 entreprises et organisations, dont 152 911 associations, 7 933 coopératives et 1 190 mutuelles. La plupart sont de petite taille, mais il existe aussi quelques grandes structures comme les Caisses d'épargne et le Crédit coopératif, les mutuelles Macif et Maif, la coopérative Chèque Déjeuner, l'association Secours catholique, mais aussi Chênelet, une entreprise d'insertion de 230 personnes ou Siel Bleu, qui emploie 330 salariés et propose des activités physiques pour prévenir la dépendance.

Avec 2,35 millions de salariés, les structures de l'ESS ont un poids économique important, elles représentent 10,2 % de l'emploi salarié en France et ont créé 440 000 emplois au cours des dix dernières années.

Sont également assimilées à ces entreprises des organismes de financement ou de crédit orientés vers les entreprises solidaires. Ceux-ci sont nombreux, depuis les associations locales jusqu'aux grands réseaux nationaux. Quatre financeurs solidaires sont présents dans l'ensemble des régions françaises métropolitaines : l'ADIE (microcrédit pour la création d'entreprise), la SIFA - France Active (aide à la création et au financement des entreprises solidaires), Habitat et Humanisme (logement et insertion des personnes en difficulté) et la Nef (coopérative de finances solidaires pour soutenir la création et le développement d'activités professionnelles et associatives à des fins d'utilité sociale et environnementale).

**Parmi toutes ces organisations, 3000 ont reçu à ce jour (septembre 2014) l'agrément plus restrictif d' « entreprise solidaire d'utilité sociale » qui leur permet de faire appel à l'épargne solidaire.** Les modalités d'accès en ont été modifiées et rendues plus complexes par la loi de 2014 dans le souci de ne pas trop laisser diluer ces conditions. Elles doivent être précisées par un décret en Conseil d'Etat.

**Si, en théorie, toutes ces organisations qui ont reçu cet agrément, quel que soit leur statut, peuvent bénéficier des financements associés aux fonds 90/10, dans les faits, ce sont les grandes structures nationales apparues dans les années 1980 (SIFA, ADIE et Habitat et Humanisme) qui ont été pionnières dans la mise en place de ces fonds 90/10 et ont, fin 2013, drainé une grande partie des financements solidaires permis par ces fonds.**

## **Quels résultats pour la Finance Solidaire?**

Les secteurs de l'emploi, du social et du logement représentaient fin 2012 82 % des investissements solidaires des fonds 90-10, et même 90 % pour l'épargne salariale solidaire. La solidarité internationale représente 25 % de l'épargne solidaire bancaire, mais seulement 6 % de l'épargne salariale solidaire. Le secteur de l'environnement ne représente encore que 3 % de l'investissement solidaire.

Au total, d'après Finansol, les financements de projet rendus possibles par l'épargne solidaire auraient, en 2014, permis de :

- Soutenir 1200 entreprises en France et la création ou la consolidation de 43000 emplois dont 5200 réservés à des personnes qui rencontrent de grandes difficultés d'accès à l'emploi.
- Loger 5000 personnes de plus en situation de précarité en France, les associations correspondantes gérant fin 2013 un parc de 7.000 logements.
- Fournir un énergie renouvelable supplémentaire en France correspondant à la consommation de 15000 foyers.



- A travers une quarantaine d'institution de microfinance en France, soutenir un millier d'institutions de microfinance à travers le monde qui ont accordé des prêts à plus de 1,6 millions de personnes.
- Accorder des prêts sociaux à 75000 personnes en situation de précarité
- Accorder des prêts à plus d'un millier de particuliers ou d'entreprise pour réaliser des travaux d'économie d'énergie.

## Quelles évolutions?

A ce jour, Finansol estime que, fin 2014, plus d'1 million de Français ont placé de l'épargne sur au moins un produit labellisé comme solidaire (1,47 Millions de produits souscrits). Des études montrent que le degré de notoriété de ces produits reste largement améliorable mais, par contre, que ces épargnants présentent une fidélité à ces produits nettement plus élevée que la moyenne.

Les acteurs du domaine pensent possible de passer sur 12 à 15 ans de 0,16 à 1% de l'épargne des ménages consacrés à l'épargne solidaire en s'appuyant notamment sur une large ouverture à ce domaine de l'assurance vie qui représente, aujourd'hui 40% des encours des ménages. Le gouvernement devrait également faciliter l'accès à des livrets d'épargne réglementés solidaires.

Les premières ouvertures facilitées dans le domaine de l'assurance vie depuis la fin de l'année 2013 visent les gros contrats en offrant une « carotte fiscale » en cas de décès pour des contrats dits « Vie génération » encourageant l'investissement productif.

33% des fonds collectés devront être affectés aux Petites et Moyennes entreprises, aux Entreprises de Taille Intermédiaire, au logement social et intermédiaire et aux entreprises de l'ESS. On est là dans une définition beaucoup plus large que celle de l'épargne solidaire.

## Comment agir à notre niveau?

Il est certainement nécessaire d'agir, à travers les actions de plaidoyer, pour que l'ensemble de la finance évolue et soit davantage mise au service de l'homme avec ce que cela peut représenter notamment en terme de :

- Lutte contre les paradis fiscaux
- Régulation du secteur bancaire et de la finance de l'ombre
- Maîtrise des transferts internationaux
- Responsabilisation des maisons mères sur les actions de leurs filiales
- Clarification des critères de choix de type « ISR » pour renforcer le caractère éthique de la finance « ordinaire ».

**Dans ce contexte général, l'épargne solidaire constitue un levier sans doute modeste mais qui présente le très grand avantage d'être extrêmement concret, de soutenir des actions socialement très utile et de permettre à toutes les personnes de bonne volonté qui ont quelques économies de donner, dès aujourd'hui, un signe qu'ils souhaitent que les choses changent.**

C'est dans cet esprit que ce domaine mérite notre soutien. La complexité du domaine rend souhaitable une communication partant des acteurs terrain (SIDI, Habitat et Humanisme, SNL, ADIE, SIFA...) et de ce que l'épargne solidaire rend possible avant de promouvoir les différentes modalités et produits disponibles.